

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 13 JUILLET à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 07 JUILLET 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. GAUDILLAT Yanis, Maire
Messieurs GRISCHKO Benjamin, DARDENNE Jérôme, Adjoint
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, DUBOIS Frédéric, EECKMAN Marc, Conseillers municipaux.
Mesdames FLAMENT Brendy, MURTAS Cynthia, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, BRUNELLES Séverine, MOPTY Aurore, Conseillères municipales.

Excusés :

Messieurs BEVAN Geoffrey (pvr à Mme DURIEZ-GUICHARD Lisa), FLAMENT Ludovic (pvr à Mme BRUNELLES Séverine), Adjoint
Mesdames LOY Virginie (pvr à Mme OLIVIER Séverine), FAMIL Martine (pvr à M. GRISCHKO Benjamin), FOURNIER Angélique (pvr à M. DUBOIS Frédéric), MANIER MEGUEULLE Nathalie (pvr à Mme MOPTY Aurore), Messieurs STACHOWIAK Corentin (pvr à M. DARDENNE Jérôme), CAILLUYERE Joël (pvr à Mme DE LOOZE Marie-Noëlle), FOURNIER David (pvr à Madame RUDOLPH Sabine), TRONI Bruno (pvr à M. EECKMAN Marc), Conseillers municipaux.
Mesdames ZIMOLAG Madgalena, BRIKI Fadila, Monsieur MILLIEN Alexandre, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance : Madame BRUNELLES Séverine.

DEL 26-58 : ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Le Maire rappelle que la Ville de Billy-Montigny dispose d'un parc automobile de 50 véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents n'exerçant pas le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

-

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée d'attribuer des véhicules de fonction et/ou de service.

Il est ainsi nécessaire de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A LA MAJORITE (24 voix POUR / 2 CONTRE) :

Article 1 :

D'autoriser l'utilisation des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit.

Article 2 :

D'affecter des véhicules de fonction aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Monsieur le Maire	1
Directeur de cabinet	1
Directrice Générale des services	1

Envoyé en préfecture le 19/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 062-216201335-20260713-DEL26_58-DE

SLOW

D'affecter des véhicules de service aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Responsable du service Technique	1
Responsable du service Espaces Verts	1
Responsable du service Entretien	1
Responsable du service Etudes	1
Les Policiers Municipaux	4
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique	4
Responsable et agent du service SPORTS	2
Service Solidarité	1
Agents du service technique	6
Agents du service Espaces Verts	6
Agents du service Communication	3

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

Article 3 :

D'autoriser l'ensemble du personnel à utiliser les véhicules de la commune dans le cadre des formations sur présentation d'un justificatif de formation (lieu, date, horaires) et d'un ordre de mission dûment complété.

Article 4 :

D'autoriser les Adjointes à utiliser les véhicules de la commune dans le cadre de réunions, de formations relatives à l'exercice de leur mandat.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules sans remisage à domicile.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

Signé électroniquement par : Yanis
GAUDILLAT
Date de signature : 19/07/2026
Qualité : Maire de la ville de BILLY
MONTIGNY

